



RENCONTRE DÉCISIONNELLE
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

9^e rencontre du 12 mai 2020

Direction générale et Secrétariat général :

M. Robert Gendron, directeur général
M^e Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale
Mmes Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la gestion
de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle
Francyne Fleury, directrice générale adjointe à la gestion
des personnes et des pratiques d'encadrement
France Lafontaine, analyste, Service du secrétariat général

Mot du directeur général

Le directeur général, M. Robert Gendron, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette rencontre en visioconférence.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Le directeur général propose l'ordre du jour qui suit :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Approbation du [procès-verbal](#) de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 28 avril 2020
- 3- Budget 2019-2020 – [note de service](#) – incidences financières des décisions – tableau et annexes
- 4- A-11-150 Services pédagogiques – école Académie de Roberval – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025
- 5- A-11-151 Services pédagogiques – école FACE – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

- 6- A-11-152 Services pédagogiques – école Fernand-Seguin – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025
- 7- A-11-153 Services pédagogiques – école Le Plateau – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025
- 8- A-11-154 Services pédagogiques – école Rose-des-Vents – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025
- 9- A-29-1979 Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement scolaire nominations à la direction d'établissement pour l'année 2020-2021
- 10- A-31-4062 Service des ressources financières – école Saints-Martyrs-Canadiens – rénovation du gymnase – appel d'offres 25-2799P – attribution d'un contrat
- 11- A-31-4066 Service des ressources financières – école Bienville – remplacement des chaudières, plomberie et entrée électrique – appel d'offres 25-2805P – annulation d'un appel d'offres
- 12- A-31-4082 Service des ressources financières – mise à niveau de la chaufferie – appel d'offres 25-2811P – attribution d'un contrat
- 13- A-31-4094 Service des ressources financières – école La Mennais – mise à niveau de la chaufferie et remplacement du drainage sanitaire-pluvial – appel d'offres 25-2816P – attribution d'un contrat
- 14- A-31-4096 Service des ressources financières – fourniture sur demande d'aluminium et d'acier inoxydable – appel d'offres 27-625P – attribution d'un contrat
- 15- A-31-4099-A Service des ressources financières – fourniture et installation de conteneurs à déchets et de remises extérieures en acier (2 lots) – appel d'offres 27-628P – attribution d'un contrat
- 16- A-31-4100 Service des ressources financières – école Marie-Favery – mise à niveau de la chaufferie, du système électrique et du DAR – appel d'offres 25-2819P – attribution d'un contrat
- 17- A-31-4102 Service des ressources financières – école Léonard-De Vinci, pavillon 2^e et 3^e cycle – réfection de la cour d'école – appel d'offres 25-2821P – attribution d'un contrat

- 18- A-31-4109 Service des ressources financières – école Le Plateau – rénovation du gymnase – appel d’offres 25-2825P – attribution d’un contrat
- 19- A-31-4161 Service des ressources financières – fourniture sur demande de mobilier scolaire – appel d’offres 28-198P – prolongation du contrat pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2020
- 20- A-31-4166 Service des ressources financières – entretien et réparation des brûleurs à gaz et à l’huile et des unités de compensation d’air – appel d’offres 15-268P – exercice de la deuxième option de renouvellement
- 21- A-31-4168 Service des ressources financières – services spécialisés à taux horaires pour entrepreneurs en électricité – appel d’offres 15-283P – exercice de la première option de renouvellement
- 22- A-31-4173 Service des ressources financières – réparation des pompes et fourniture de pièces – appel d’offres 15-264P – exercice de la deuxième option de renouvellement
- 23- A-31-4175-A Service des ressources financières – acquisition de gel antiseptique pour les mains en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM – contrat de gré à gré 27-637D
- 24- A-33-1548 Service des ressources matérielles – signature d’un bail du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2021 avec le Centre d’aide aux familles latino-américaines dans le bâtiment situé au 6839, rue Drolet (# 172)
- 25- A-34-3254 Service du secrétariat général – remboursement des dépenses de fonction – Bureau de la présidente – demande d’autorisation pour des dépenses de fonction au montant de 139,69 \$ pour les mois de janvier 2020 et février 2020
- 26- Documents d’information :
 - a) A-33-1545 Service des ressources matérielles – écoles situées au 3000, Beaubien Est et au 7110, 8^e Avenue – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la réhabilitation complète de l’immeuble et de la cour des écoles (projets : 288 015 480 et 235 000 860)
- 27- Décisions prises hors rencontre
- 28- Divers

2. Approbation du procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 28 avril 2020

Considérant les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général approuve le procès-verbal de la rencontre décisionnelle du 28 avril 2020.

Il est donc **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre décisionnelle pour l'adoption des rapports par le directeur général du 28 avril 2020.

3. Budget 2019-2020 – Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

Une note de service sur les incidences financières est déposée à cette rencontre.

4. Services pédagogiques – Académie de Roberval – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Document déposé : Rapport A-11-150 en date du 1^{er} mai 2020 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la réception du projet pédagogique particulier de l'Académie de Roberval;
- 2° d'AUTORISER la transmission de l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques pour procéder aux démarches de consultation auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° d'AUTORISER la présentation par la direction des Services pédagogiques d'un nouveau rapport présentant le résultat.

5. Services pédagogiques – école FACE – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Document déposé : Rapport A-11-151 en date du 1^{er} mai 2020 de
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un PPP;

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la réception du projet pédagogique particulier de l'école FACE;

- 2° d'AUTORISER la transmission de l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques pour procéder aux démarches de consultation auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° d'AUTORISER la présentation par la direction des Services pédagogiques d'un nouveau rapport présentant le résultat.

6. Services pédagogiques – école Fernand-Seguin – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Document déposé : Rapport A-11-152 en date du 1^{er} mai 2020 de
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la réception du projet pédagogique particulier de l'école Fernand-Seguin;
- 2° d'AUTORISER la transmission de l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques pour procéder aux démarches de consultation auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;

- 3° d'AUTORISER la présentation par la direction des Services pédagogiques d'un nouveau rapport présentant le résultat.

7. Services pédagogiques – école Le Plateau – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Document déposé : Rapport A-11-153 en date du 1^{er} mai 2020 de Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la réception du projet pédagogique particulier de l'école Le Plateau;
- 2° d'AUTORISER la transmission de l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques pour procéder aux démarches de consultation auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3° d'AUTORISER la présentation par la direction des Services pédagogiques d'un nouveau rapport présentant le résultat.

8. Services pédagogiques – école Rose-des-Vents – renouvellement du statut d'école établie aux fins d'un projet pédagogique particulier en vertu de l'article 240 de la LIP – période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025

Document déposé : Rapport A-11-154 en date du 1^{er} mai 2020 de
Mme Catherine Coutu concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la commission scolaire peut, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, avec l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), aux conditions et pour la période que celui-ci détermine, établir une école aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP);

CONSIDÉRANT que les parents et les enseignants de l'école désirent poursuivre le PPP de leur école;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit s'assurer d'offrir des services pour répondre aux attentes et aux besoins de toutes les catégories de population scolaire qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 193, 240 et 244 de la LIP, le comité de parents et l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal doivent être consultés;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis dans le présent rapport;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe concernée recommande l'autorisation du présent rapport;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1^o d'AUTORISER la réception du projet pédagogique particulier de l'école Rose-des-Vents;
- 2^o d'AUTORISER la transmission de l'ensemble des documents par la direction des Services pédagogiques pour procéder aux démarches de consultation auprès de l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal et du comité de parents;
- 3^o d'AUTORISER la présentation par la direction des Services pédagogiques d'un nouveau rapport présentant le résultat.

9. Service de la gestion des personnes et du développement des compétences – personnel de direction d'établissement scolaire – nominations à la direction d'établissement pour l'année 2020-2021

Document déposé : Rapport A-29-1979 en date du 11 mai 2020 de
Mme Mafalda Nobre concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant les nominations à la direction des établissements pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres des comités de sélection;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° de NOMMER les personnes suivantes aux postes de directions des établissements précisés à la date spécifiée :

| | PRIMAIRE | DATE |
|---------------------|-----------------|---------------------------------|
| École Hélène-Boullé | Benoît Dussault | Le 1 ^{er} juillet 2020 |

| | PRIMAIRE | DATE |
|------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| École Marie-de-l'Incarnation | Julie Rivard | Le 1 ^{er} juillet 2020 |

10. Service des ressources financières – école Saints-Martyrs-Canadiens – rénovation du gymnase – appel d'offres 25-2799P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4062 en date du 30 avril 2020 de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la rénovation du gymnase à l'école Saints-Martyrs-Canadiens;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Construction Maju Ltée* au montant de 666 666 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;

- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 666 666 \$ plus taxes à *Construction Maju Itée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation du gymnase à l'école Saints-Martyrs-Canadiens;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

11. Service des ressources financières – école Bienville – remplacement des chaudières, plomberie et entrée électrique – appel d'offres 25-2805P – annulation d'un appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-4066 en date du 5 mai 2020 de
Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour le remplacement des chaudières, de la plomberie et de l'entrée électrique à l'école Bienville;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 24 février 2020;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue a été déclarée non conforme puisqu'une divergence entre le prix en lettres et celui en chiffres sur la formule de soumission a été constatée;

CONSIDÉRANT que la divergence entre le prix en lettres et celui en chiffres est un motif de rejet automatique de la soumission selon l'article 3.2.9 des instructions aux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles propose d'évaluer les options et meilleures options permettant de publier éventuellement un nouvel appel d'offres en 2020 afin d'obtenir de nouvelles soumissions;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres 25-2805P pour le remplacement des chaudières, de la plomberie et de l'entrée électrique à l'école école Bienville;
- 2° d'AUTORISER la publication éventuelle d'un nouvel appel d'offres en 2020.

12. Service des ressources financières – mise à niveau de la chaufferie – appel d’offres 25-2811P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4082 en date du 8 mai 2020 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la modernisation des chaufferies à l'école Chomedey-De Maisonneuve;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 27 février 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *L'Heureux Mongeau J.C. Lauzon* au montant de 2 950 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'AUTORISER l'attribution d'un contrat de 2 950 000 \$ plus taxes à *L'Heureux Mongeau J.C. Lauzon*, pour la mise à niveau et la modernisation des chaufferies à l'école Chomedey-De Maisonneuve;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

13. Service des ressources financières – école La Mennais – mise à niveau de la chaufferie et remplacement du drainage sanitaire-pluvial – appel d’offres 25-2816P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4094 en date du 8 mai 2020 de M. Abdellaziz Aitamir concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement du drainage sanitaire et pluvial à l'école La Mennais;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Oslo Constructions inc.* au montant de 1 413 002 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 413 002 \$ plus taxes à *Oslo Constructions inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau de la chaufferie et le remplacement du drainage sanitaire-pluvial à l'école La Mennais;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

14. Service des ressources financières – fourniture sur demande d'aluminium et d'acier inoxydable – appel d'offres 27-625P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4096 en date du 6 mai 2020 de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un fournisseur pour la fourniture sur demande d'aluminium et d'acier inoxydable;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Acier TAG inc.* au montant de 420 117,65 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER l'attribution d'un contrat de 143 054,29 \$ plus taxes à *Acier TAG inc.* pour la fourniture sur demande d'aluminium et d'acier inoxydable. Ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, à la demande de la CSDM et avec l'accord de l'adjudicataire.

15. Service des ressources financières – fourniture et installation de conteneurs à déchets et de remises extérieures en acier (2 lots) – appel d'offres 27-628P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4099-A en date du 7 mai 2020 de M. Jean-Robert Isandjola et de Mme Nathalie Sauvé concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir un fournisseur pour la fourniture et l'installation de conteneurs à déchets et de remises extérieures en acier;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'elles ont été déclarées admissibles et conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *9389-0325 Québec inc. (Laurin conteneurs inc.)* au montant de 168 300 \$ (avant taxes) pour le lot 1, et au montant de 383 475 \$ (avant taxes) pour le lot 2;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 98 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de 54 450 \$ plus taxes à 9389-0325 Québec inc. (Laurin conteneurs inc.) plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de conteneurs à déchets et de remises extérieures en acier, lot 1. Avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire, ce contrat est assorti de deux options de renouvellement, d'une année chacune, aux montants de 55 950 \$ plus taxes pour la première option et de 57 900 \$ plus taxes pour la deuxième option. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 168 300 \$ plus taxes;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 124 275 \$ plus taxes à 9389-0325 Québec inc. (Laurin conteneurs inc.) plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et l'installation de conteneurs à déchets et de remises extérieures en acier, lot 2. Avec l'accord du directeur général et de l'adjudicataire, ce contrat est assorti de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux montants de 127 875 \$ plus taxes pour la première option et de 131 325 \$ plus taxes pour la deuxième option. La valeur totale du contrat pour les trois années est de 383 475 \$ plus taxes;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

16. Service des ressources financières – école Marie-Favery – mise à niveau de la chaufferie, du système électrique et du DAR – appel d'offres 25-2819P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4100 en date du 6 mai 2020 de M. Naceur Guediri concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la mise à niveau de la chaufferie, du système électrique et du DAR à l'école Marie-Favery;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 11 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Désilets Électrique inc.* au montant de 1 165 680 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 1 165 680 \$ plus taxes à *Désilets Électrique inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau de la chaufferie, du système électrique et du DAR à l'école Marie-Favery;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

17. Service des ressources financières – école Léonard-De Vinci, pavillon 2^e et 3^e cycle – réfection de la cour d'école – appel d'offres 25-2821P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4102 en date du 8 mai 2020 de M. Abdellaziz Aitamir concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié en vue de retenir un entrepreneur pour la réfection de la cour à l'école Léonard-De Vinci, pavillon 2^e et 3^e cycle;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.)* au montant de 2 391 631 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les sources de financement mentionnées au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 2 391 631 \$ plus taxes à *Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la cour à l'école Léonard-De Vinci, pavillon 2^e et 3^e cycle;

- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

18. Service des ressources financières – école Le Plateau – rénovation du gymnase – appel d'offres 25-2825P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-4109 en date du 5 mai 2020 de Mme Radia Dehimi concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la rénovation du gymnase à l'école Le Plateau;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 19 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est *Planit Construction* au montant de 756 373,81 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT le financement proposé au rapport;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 117 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles recommandent d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 - Maintien des bâtiments 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en juin 2019;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du MEES en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité décisionnel et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la source de financement mentionnée au rapport;
- 2° d'ATTRIBUER un contrat de 756 373,81 \$ plus taxes à *Planit Construction*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation du gymnase de l'école Le Plateau;
- 3° d'AUTORISER la signature, par le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements, du contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 4° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

19. Service des ressources financières – fourniture sur demande de mobilier scolaire – appel d'offres 28-198P – prolongation du contrat pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2020

Document déposé : Rapport A-31-4161 en date du 4 mai 2020 de Mmes Radia Dehimi et Sophie Beauchamp concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour retenir les services d'un fournisseur sur demande de mobilier scolaire, pour les différents établissements scolaires et les unités administratives de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), un contrat a été attribué à l'entreprise *Alpha-Vico inc.* pour une période d'une année (2019-2020);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, aux mêmes conditions, à la demande de la CSDM et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements, à la demande du Service des ressources matérielles, a décidé de ne pas exercer l'option de renouvellement et que le Bureau des approvisionnements s'apprête à publier un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements souhaite prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2020 avec *Alpha-Vico inc.*;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que le niveau de service d'*Alpha-Vico inc.* est jugé satisfaisant par la CSDM;

CONSIDÉRANT qu'*Alpha-Vico inc.* a été consulté et accepte de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2020, aux mêmes termes et aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

1^o d'AUTORISER la prolongation de l'entente du contrat à commandes pour la fourniture sur demande de mobilier scolaire pour les différents établissements scolaires et les unités administratives de la CSDM, avec l'entreprise *Alpha-Vico inc.* pour un montant de 237 102,48 \$ plus taxes pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 juin 2020.

20. Service des ressources financières – entretien et réparation des brûleurs à gaz et à l'huile et des unités de compensation d'air – appel d'offres 15-268P – exercice de la deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4166 en date du 7 mai 2020 de Mmes Liz Urbina et Marthe Murielle Papin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à renouveler le contrat de services d'un entrepreneur pour l'entretien et la réparation des brûleurs à gaz et à l'huile et des unités de compensation d'air;

CONSIDÉRANT les règles, prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Bercoil inc.*, a été consultée et accepte de renouveler l'entente pour une deuxième année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des ressources matérielles confirme la volonté de renouveler l'entente avec *Bercoil inc.*, pour une année additionnelle (2020-2021);

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'exercice de la deuxième option de renouvellement du contrat pour l'entretien et la réparation des brûleurs à gaz et à l'huile et des unités de compensation d'air avec l'entreprise *Bercoil inc.*, pour un montant annuel de 948 713 \$ plus taxes pour la période du 22 août 2020 au 21 août 2021.

21. Service des ressources financières – services spécialisés à taux horaires pour entrepreneurs en électricité – appel d'offres 15-283P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4168 en date du 5 mai 2020 de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, des contrats ont été attribués en avril 2019 à *SMD Électrique inc.*, *Poulin Électrique inc.*, *Mofax Électrique Itée*, *Laurin, Laurin (1991) inc.*, *Lavytech Électrique inc.*, *Gastier M.P. inc.*, *Michel Guimont Entrepreneur électricien Itée* et *La Cie électrique Britton Itée*;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord des adjudicataires;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale est arrivée à échéance le 11 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles, le requérant pour ce type de services, a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les huit adjudicataires ont été sollicités et que sept acceptent de renouveler l'entente pour une nouvelle année, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'exercice de l'option de renouvellement de l'entente et l'octroi des contrats à exécution sur demande d'une valeur annuelle globale de 394 179,60 \$ plus taxes à *SMD Électrique inc.*, *Poulin Électrique inc.*, *Mofax Électrique Itée*, *Laurin, Laurin (1991) inc.*, *Lavytech Électrique inc.*, *Michel Guimont Entrepreneur électricien Itée* et *La Cie électrique Britton Itée* pour les travaux en électricité à taux horaire;
- 2° d'AUTORISER la fin de ces contrats à l'arrivée du premier des deux événements suivants : la date d'échéance au terme d'une année de contrat ferme ou l'atteinte du montant maximal de 394 179,60 \$ plus taxes.

22. Service des ressources financières – réparation des pompes et fourniture de pièces – appel d'offres 15-264P – exercice de la deuxième option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-4173 en date du 5 mai 2020 de Mmes Liz Urbina et Marthe Murielle Papin concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à renouveler le contrat de services d'un entrepreneur pour la réparation des pompes desservant les bâtiments et la fourniture de pièces;

CONSIDÉRANT les règles, prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait une entente initiale d'une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l'accord de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Pompes François Néron inc. (9141-6636 Québec inc.)*, a été consultée et accepte de renouveler l'entente pour une deuxième année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des ressources matérielles confirme la volonté de renouveler l'entente avec *Pompes François Néron inc. (9141-6636 Québec inc.)*, pour une année additionnelle (2020-2021);

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et l'article 108 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats (P2013-1)* a été respectée;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER l'exercice de la deuxième option de renouvellement du contrat pour la réparation sur demande des pompes et la fourniture de pièces à l'entreprise *Pompes François Néron inc. (9141-6636 Québec inc.)*, pour un montant annuel de 101 250 \$ plus taxes pour la période du 5 juillet 2020 au 4 juillet 2021.

23. Service des ressources financières – acquisition de gel antiseptique pour les mains en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM – contrat de gré à gré 27-637D

Document déposé : Rapport A-31-4175-A en date du 8 mai 2020 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la situation d'urgence sanitaire causée par la COVID-19 qui entraîne des pénuries de produits de protection individuelle au niveau de l'industrie;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs homologués pour la fourniture des équipements de protection individuelle n'ont pas la capacité de fournir à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) le matériel requis;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la LCOP et aux règlements adoptés en vertu de cette loi ainsi que l'article 101 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et les motifs permettant à un organisme public de conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le Bureau du rehaussement de l'entretien ménager recommande l'acquisition de gel antiseptique pour les mains en prévision de la réouverture des écoles de la CSDM afin de s'assurer que les mesures de prévention générales recommandées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) soient respectées;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat de gré à gré au fournisseur *Sani Dépôt*, pour la fourniture de gel antiseptique pour les mains, pour les différents établissements scolaires de la CSDM, pour une somme maximale de 291 674,60 \$ plus taxes;
- 2° de CONFIER au Bureau des approvisionnements le mandat de publier ce contrat au SEAO.

24. Service des ressources matérielles – signature d'un bail du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2021 avec le Centre d'aide aux familles latino-américaines dans le bâtiment situé au 6839, rue Drolet (# 172)

Document déposé : Rapport A-33-1548 en date du 6 mai 2020 de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la demande par courriel du CAFLA pour la location d'un local vacant à l'immeuble #172;

CONSIDÉRANT que le Comité social et communautaire de La Petite-Patrie, potentiel acheteur du bâtiment #172, a donné son accord pour la location du local 12 au 2^e étage, local encore vacant à ce jour dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT la réception et l'étude des documents officiels du CAFLA (lettres patentes et états financiers);

CONSIDÉRANT que le CAFLA a accepté les termes et conditions de bail proposés par la CSDM, le tout conditionnel à l'approbation des instances;

CONSIDÉRANT que le taux applicable est celui prévu pour les nouveaux locataires, selon le rapport A 33-1310-A approuvé par le conseil des commissaires, lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2019 (résolution 15), pour les baux débutant le 1^{er} juillet 2019 ou au courant de l'année scolaire 2019-2020 et le rapport A-33-1503 approuvé par le Directeur général lors de la 1^{re} rencontre du 25 février 2020 (résolution 3.25) pour les baux débutant le 1^{er} juillet 2020 ou au courant de l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement R2011-1 *concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER les représentants désignés de la CSDM à signer le bail avec le Centre d'aide aux familles latino-américaines, pour la location d'un local, du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2021, dans le bâtiment excédentaire 172, situé au 6839, rue Drolet (# 172).

25. Service du secrétariat général – remboursement des dépenses de fonction – Bureau de la présidente – demande d'autorisation pour des dépenses de fonction au montant de 139,69 \$ pour les mois de janvier 2020 et février 2020

Document déposé : Rapport A-34-3254 en date du 7 mai 2020 de Mme Sylvie Leduc concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction du Bureau de la présidence pour les mois de janvier et de février 2020;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'AUTORISER la dépense de fonction du Bureau de la présidence pour les mois de janvier et de février 2020, pour un montant de 139,69 \$ tel que présenté dans le rapport déposé.

26. Documents d'information

- a) A-33-1545 Service des ressources matérielles – écoles situées au 3000, Beaubien Est et au 7110, 8^e Avenue – dépassement de coûts – honoraires supplémentaires pour des services professionnels dans le cadre de la réhabilitation complète de l'immeuble et de la cour des écoles (projets : 288 015 480 et 235 000 860)

27. Décisions prises hors rencontre

À ce point, aucun rapport n'a été soumis.

28. Divers

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La rencontre se termine à 15 h 15.

Secrétariat général – 12 août 2020